



Site Natura 2000

Mor Braz

Zone de Protection Spéciale FR 5212013



Fiche de synthèse du
document d'objectifs



Le réseau Natura 2000 et les directives Oiseaux et Habitats

Le dispositif Natura 2000 vise à **assurer la survie à long terme des espèces et des habitats** particulièrement menacés, à forts enjeux de conservation en Europe, tout en **prenant en compte des exigences économiques, sociales et culturelles, ainsi que des particularités régionales**. Les projets d'aménagements ou les activités humaines ne sont donc pas exclus dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient compatibles avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

Le réseau Natura 2000 est composé de sites désignés par chacun des pays en application de deux directives européennes : la directive 74/409/CEE du 2 avril 1979 codifiée par la directive 2009/147/CE, concernant la conservation des oiseaux sauvages, dite **directive Oiseaux**, et la directive 92/43/CEE du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite **directive Habitats** ou Habitats Faune Flore. Ces deux directives listent des habitats naturels et des espèces rares et/ou menacées dont la plupart émane des conventions internationales telles celles de Bern ou de Bonn. Ces habitats et espèces seront l'objet de mesures de conservation spécifiques.

Ainsi, chaque pays est doté, ou se dote progressivement, d'un réseau de sites correspondant aux habitats et espèces mentionnés dans les directives, et en accord avec la richesse écologique de son territoire. Les « **Zones de Protection Spéciale** » (**ZPS**) **sont les sites désignés au titre de la directive Oiseaux**, et les « **Zones Spéciales de Conservation** » (**ZSC**) **ceux visés par la directive Habitats**. Un site peut être désigné par l'une ou l'autre des directives, ou au titre

des deux directives, sur la base du même périmètre ou de deux périmètres différents.

En Europe, le réseau Natura 2000 représente **29 298 sites** et couvre **18 % des terres** et **6 % de la surface marine**.

La France compte **1 776 sites**, dont **212 sites marins**, couvrant près de **13 % du territoire terrestre** métropolitain et **33 % de la surface marine**.

Le document d'objectifs, le comité de pilotage et l'opérateur

La France a choisi la voie de la **concertation** pour appliquer les dispositions des directives Oiseaux et Habitats. Au quotidien, la gestion des sites Natura 2000 relève d'une **démarche participative des acteurs du territoire**. Ainsi, pour chaque site Natura 2000, un document de gestion appelé **document d'objectifs (Docob)** est issu d'un dialogue entre l'ensemble des acteurs locaux. Un **comité de pilotage (Copil)**, désigné par arrêté préfectoral, constitue l'organe central de concertation, de débat et de validation de la démarche Natura 2000. Il est constitué de représentants des différents acteurs concernés par le site. Il représente en effet l'instance finale de dialogue et de décision pour les éléments qui constituent le Docob.

Le Docob est élaboré par un opérateur désigné par le Copil. Ce document présente un diagnostic socio-économique du site et dresse un état des lieux du patrimoine naturel par un inventaire et une cartographie précise visant principalement les habitats et les espèces des directives Habitats et Oiseaux. Il définit des enjeux et des objectifs de conservation, ainsi que des moyens concrets à mettre en œuvre pour maintenir ou rétablir les habitats naturels

ou d'espèces dans un état de conservation favorable.

Validé par arrêté préfectoral, le **Docob constitue le document de référence pour la réalisation de toute mesure nécessaire à la conservation et à la gestion du site, à l'évaluation de l'état de conservation des habitats et des espèces qu'il abrite, ainsi qu'à l'évaluation d'incidence d'éventuels projets d'aménagement.**



Les outils du document d'objectifs

Pour mettre en œuvre le programme d'action prévu par le Docob, il existe trois outils contractuels liés à Natura 2000 : les contrats Natura 2000 terrestres et marins, les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et la charte Natura 2000.

- Les contrats Natura 2000

Les **contrats Natura 2000 terrestres** peuvent être établis entre l'Etat et les propriétaires et ayants droit de parcelles non agricoles appartenant au site Natura 2000. Ils permettent la réalisation de travaux d'entretien et de restauration des milieux naturels financés en intégralité par l'Etat et l'Europe. Le signataire bénéficie de l'exonération de la taxe foncière sur le non-bâti et de l'accès préférentiel à certaines aides publiques. De plus, les travaux, ouvrages ou aménagements prévus par les contrats Natura 2000 sont dispensés de la procédure

d'évaluation des incidences prévue inscrite à l'article L.414-4 du code de l'environnement.

Les **contrats Natura 2000 marins** peuvent quant à eux être conclus avec les titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans les sites Natura 2000, ainsi que les professionnels et utilisateurs des espaces marins des sites Natura 2000. Ces contrats comportent un ensemble d'engagements conformes aux orientations et aux mesures définies par le document d'objectifs du site Natura 2000 concerné, portant sur la conservation et, le cas échéant, le rétablissement des habitats naturels et des espèces qui ont justifié la création de ce site. Ils définissent la nature et les modalités des aides de l'Etat et les prestations à fournir en contrepartie par le bénéficiaire.

- Les mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC)

Les mesures agro-environnementales permettent de rémunérer les agriculteurs qui s'engagent volontairement à préserver l'environnement et à entretenir l'espace rural. Elles sont élaborées localement en cohérence avec les enjeux du site Natura 2000 et les objectifs du Docob.

Les agriculteurs s'engagent, pour une période minimale de cinq ans, à adopter des techniques agricoles respectueuses de l'environnement allant au-delà des obligations légales. En échange, ils perçoivent une aide financière qui compense les coûts supplémentaires et les pertes de revenus résultant de l'adoption de ces pratiques.

- La charte Natura 2000

La charte Natura 2000 est un **outil d'adhésion aux objectifs de conservation** et ou de rétablissement des habitats naturels et des espèces définis dans le Docob.

Démarche volontaire et contractuelle, l'adhésion à la charte engage son signataire à développer ou poursuivre une gestion durable

des espaces terrestres ou marins du site Natura 2000. Les engagements renvoient également à des pratiques sportives ou de loisirs, respectueuses des habitats naturels et des espèces. En contrepartie, le signataire bénéficie également de certains avantages fiscaux (ex : l'exonération de la taxe foncière sur le non-bâti, l'attribution d'aides forestières publiques), ainsi que d'une garantie de gestion durable de ses terrains.

L'évaluation des incidences Natura 2000

La démarche Natura 2000 **n'exclut pas** la mise en œuvre de projets d'aménagements ou la réalisation d'activités humaines dans les sites Natura 2000, sous réserve qu'ils soient **compatibles** avec les objectifs de conservation des habitats et des espèces qui ont justifié la désignation des sites.

L'outil de prévention qu'est **l'évaluation des incidences**, réglementée par le code de l'environnement par transposition de la directive Habitat faune flore **vise à assurer l'équilibre entre préservation de la biodiversité et activités humaines**. Son but est de déterminer si le projet peut avoir un impact significatif sur les habitats, les espèces végétales et les espèces animales ayant justifié la désignation du site Natura 2000. Si tel est le cas, l'autorité décisionnaire doit s'opposer au projet (sauf projet d'intérêt public majeur et sous certaines conditions décrites ci-après). Seuls les projets qui n'ont pas d'impact significatif peuvent être autorisés.



Le dispositif d'évaluation des incidences Natura 2000 repose principalement sur des listes d'activités, nationales et locales, susceptibles d'avoir un impact significatif sur un site Natura 2000. Pour savoir s'il est concerné ou non par l'évaluation des incidences Natura 2000, le porteur de projet peut contacter les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) concernée.

Le dispositif est en outre complété par une clause dite de sauvegarde (code l'environnement – art. L.414-4 IV bis) qui permet à l'autorité administrative de soumettre à évaluation des incidences tout plan, projet ou manifestation qui ne figurerait pas sur une liste, mais qui serait tout de même susceptible de porter atteinte aux objectifs de conservation d'un ou plusieurs sites Natura 2000. Le recours à cette disposition filet revêt un caractère exceptionnel.

Le Site Natura 2000 « Mor Braz »

La baie du Mor Braz (du breton « mor bras » qui signifie « grande mer ») est une baie située au sud de la Bretagne, qui s'étend de la presqu'île de Quiberon (56) jusqu'au Croisic (44). Le site Natura 2000 du même nom correspond à la moitié Est de cette baie et recoupe les limites administratives des régions Bretagne et Pays de la Loire (Figure 1).

Le site Natura 2000 – Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Mor Braz » (FR5212013, désignation au titre de la Directive Oiseaux, date de désignation : 30/10/2008) s'étend sur **40 276 ha** au large des côtes de la presqu'île de Rhuis et de Damgan, puis, délimité par l'estuaire de la Vilaine et la baie de Pont-Mahé, il borde ensuite la presqu'île de Guérande jusqu'à la pointe du Croisic et se prolonge par une frange uniquement côtière jusqu'au Pouliguen.

Statut : Zone de Protection Spéciale (ZPS), désignée au titre de la Directive «Oiseaux» 79/409/CEE (DO)

Code : FR 5212013

Date d'arrêté : 30/10/2008

Superficie : 40213 ha

Superficie marine : 99,8%

A **99,8 % maritime**, son unique partie terrestre, l'île Dumet, d'une superficie de 8,5 ha, est située à environ 6 km des côtes. L'île Dumet fait partie du territoire de la commune de Piriac-sur-Mer dans le département de Loire-Atlantique (44). Propriété du Conservatoire du Littoral, elle est gérée par le Conseil Départemental de Loire-Atlantique et bénéficie d'un plan de gestion qui lui est propre.

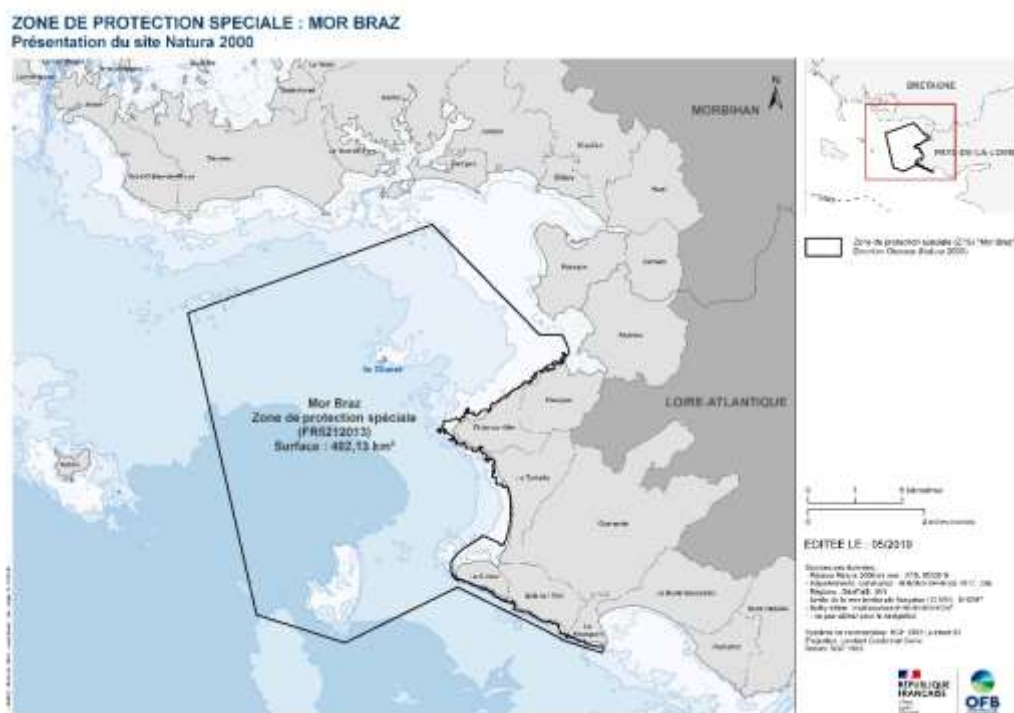


Figure 1 : Zone Natura 2000 "Mor Braz"

Président du comité de pilotage : préfet maritime

Maître d'ouvrage du document d'objectifs : Etat – préfecture maritime

Structure porteuse : Office Français de la Biodiversité (OFB)

Date de validation par le comité de pilotage (Copil) : 15 novembre 2023

Le patrimoine naturel du Mor Braz

Le site est utilisé toute l'année par les oiseaux marins au cours des différentes périodes de leurs cycles de vie (hivernage, migration inter-nuptiale, estivage, reproduction). Bien que le site soit utilisé toute l'année, ce ne sont pas forcément les mêmes espèces qui sont présentes tout au long de l'année. Une grande partie du site est utilisée lors d'un cycle annuel

en assurant des **fonctionnalités essentielles pour les oiseaux marins** (zone d'alimentation, zone de mue, zone de repos, zone de stationnement). Des secteurs semblent privilégiés tels que les alentours de l'île Dumet, la côte continentale autour et entre les Pointes du Croisic et du Castelli et le Plateau du Four et ses alentours.

Quelques définitions utiles...

Oiseau marin nicheur : espèce se reproduisant dans la zone considérée (généralement au printemps/en été).

Oiseau marin hivernant (estivant) : espèce ne se reproduisant pas dans la zone considérée mais qui y séjourne une partie de l'année en hiver (été).

Oiseau marin migrateur / de passage : espèce ne se reproduisant pas dans la zone considérée et n'y séjournant pas en hiver ou en été, mais qui la traverse lors de sa migration. La **migration** peut être **pré-nuptiale** (quand les oiseaux migrent depuis leur zone d'hivernage ou d'estivage vers leur zone de reproduction) ou **post-nuptiale** (quand les oiseaux migrent depuis leur zone de reproduction vers leur zone d'hivernage ou d'estivage).

⇒ Certaines espèces peuvent correspondre à deux voire trois de ces statuts.

Période inter-nuptiale : en dehors de la période de reproduction. Les effectifs inter-nuptiaux rassemblent les individus hivernants ou estivants et les individus de passage.

Un site très attractif pour les oiseaux marins

En raison de sa position à la confluence des estuaires de la Loire et de la Vilaine, qui apportent eau douce et nutriments, le Mor Braz est une zone de forte production biologique. De fait, la ZPS « Mor Braz » constitue un **ensemble fonctionnel remarquable** et attractif pour le stationnement des oiseaux en mer au cours de leurs migrations pré et post-nuptiales et pour leur hivernage.

Ce site Natura 2000 englobe à la fois des zones marines fréquentées par des **espèces pélagiques**, et des zones littorales attirant des **espèces plus côtières** comme les anatidés ou les limicoles.

La capacité d'accueil de la ZPS en sites de nidification est relativement restreinte, avec pour **seule partie terrestre l'île Dumet** (8 ha), située à environ 6 km au large de Piriac-sur-Mer. L'île Dumet concentre cependant des **enjeux nicheurs importants**.

La diversité spécifique observée sur la ZPS « Mor Braz » est très élevée avec **38 espèces régulièrement observées**, dont 7 espèces nicheuses, et 21 espèces observées occasionnellement.

Un site qui a un rôle régional, national et international pour les oiseaux marins

- Site d'importance internationale pour le **Puffin des Baléares** en été (environ 3000 individus estimés en estivage) ;
- Site d'importance nationale pour l'**Eider à duvet** (80 % des effectifs nicheurs et > 10 % des effectifs hivernants français), les **Macreuses** noire et brune (2-3 % des effectifs hivernants français) et le **Plongeon imbrin** (près de 9 % des effectifs hivernants français) ;
- L'île Dumet accueille la **plus importante population nicheuse régulière d'Huîtrier pie en Loire-Atlantique**, une **des deux uniques colonies de Goéland argenté** subsistant encore en milieu naturel dans le département et **une des deux seules populations reproductrices de Cormoran huppé des Pays de la Loire** ;
- Selon UICN Europe, plusieurs espèces présentes sont menacées : **une espèce en Danger Critique d'Extinction** (Puffin des Baléares), **quatre espèces Vulnérables** (Eider à duvet, Macreuse brune, Plongeon imbrin, Mouette tridactyle).

Un site connecté aux autres Aires Marines Protégées (AMPs)

Le site est situé dans un **macro-écosystème** (Figure 2) de par une macro-fonctionnalité influencée notamment par les panaches de la Loire et de la Vilaine et du fait de sa situation dans un complexe écologique plus large (Sud Bretagne). Il est en interrelation fonctionnelle avec d'autres AMPs (ZPS Îles de Houat-Hoedic,

Baie de Vilaine, Rivière de Penerf, Golfe du Morbihan, Baie de Quiberon, Estuaire de la Loire – Baie de Bourgneuf...). Outre, les oiseaux marins nichant sur l'île Dumet, un certain nombre de colonies nichant à proximité de la ZPS l'utilisent comme zone d'alimentation.

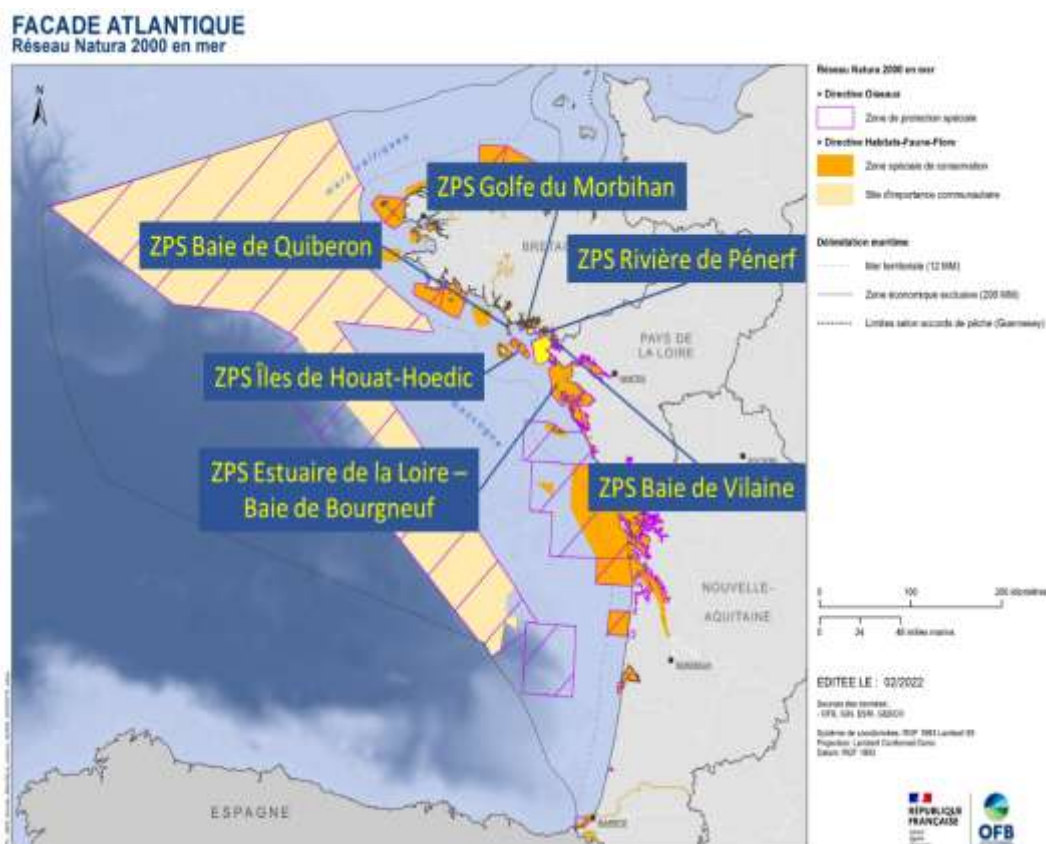


Figure 2 : Fonctionnalité macro-échelle du site (influence des panaches de la Loire et de la Vilaine, situation dans le complexe écologique Sud Bretagne, interrelation fonctionnelle avec d'autres AMPs)

Enjeux de conservation du site Natura 2000

A l'instar des autres sites Natura 2000, la ZPS « Mor Braz » n'a pas le même niveau de responsabilité pour l'ensemble des espèces qui la fréquente plus ou moins régulièrement.

La priorisation des enjeux relatifs aux oiseaux marins (une espèce = un enjeu) permet de

déterminer la responsabilité de la ZPS pour la conservation de chaque espèce par rapport aux autres aires marines protégées (sites Natura 2000, Parcs naturels marins), et de disposer d'un outil d'aide à la décision pour construire une stratégie de gestion adaptée.

Tableau 1 : Responsabilité du site "Mor Braz" pour la conservation des espèces d'intérêt communautaire (niveau d'enjeu).

Espèces Natura 2000		Fonctionnalités du site pour l'espèce	Responsabilité du site pour la conservation	Etat de conservation au sein du site (données issues du Formulaire Standard de Données)
Oiseaux marins nicheurs	Eider à Duvet	Reproduction, repos, alimentation	MAJEURE	Bon
	Tadorne de Belon		FAIBLE	inconnu
	Huitrier-Pie		FORTE	Bon
	Goéland argenté		MOYENNE	Bon
	Goéland brun		FAIBLE	Bon
	Goéland marin		FAIBLE	Bon
	Cormoran huppé		MOYENNE	Bon
Oiseaux marins migrateurs et hivernants	Puffin des Baléares	Passage, repos, alimentation	MAJEURE	Bon
	Puffin des anglais		FAIBLE	Bon
	Océanite tempête		FAIBLE	Bon
	Grand labbe		FAIBLE	Bon
	Labbe parasite		FAIBLE	Bon
	Labbe pomarin		FAIBLE	Bon
	Eider à duvet		FORTE	Bon
	Macreuse brune		FORTE	Bon
	Macreuse noire		FORTE	Bon
	Plongeon imbrin		FORTE	Bon
	Plongeon catmarin		MOYENNE	Bon
	Cormoran huppé		MOYENNE	Bon
	Grand cormoran		FAIBLE	Bon
	Fou de Bassan		FAIBLE	Bon
	Huitrier-pie		MOYENNE	Bon
	Goéland argenté		MOYENNE	Bon
	Goéland brun		FAIBLE	Bon
	Goéland marin		FAIBLE	Bon
	Goéland cendré		FAIBLE	Bon
	Goéland leucophée		FAIBLE	Bon
	Mouette de Sabine		MOYENNE	Bon
	Mouette mélanocéphale		FAIBLE	Inconnu
	Mouette rieuse		FAIBLE	Bon
	Mouette pygmée		FAIBLE	Bon
	Mouette tridactyle		FAIBLE	Bon
	Sterne caugek		MOYENNE	Bon
	Sterne naine		FAIBLE	Inconnu
	Sterne pierregarin		MOYENNE	Bon
	Guillemot de Troïl		MOYENNE	Bon
	Pingouin troda		MOYENNE	Bon
	Tournepieuvre à collier		FAIBLE	Bon
	Bécasseau violet		MOYENNE	Bon
	Bernache cravant		FAIBLE	Bon
	Tadorne de Belon		FAIBLE	Inconnu
	Harle huppé		FAIBLE	Inconnu
	Grèbe castagneux		FAIBLE	Bon
Grèbe huppé	FAIBLE	Bon		

La priorisation des enjeux relatifs aux oiseaux marins au niveau de la ZPS « Mor Braz » a été réalisée en distinguant les nicheurs et les migrateurs/hivernants (Figure 3). Une espèce ressort particulièrement : le **Puffin des Baléares**. Cette espèce en danger critique d'extinction est très présente au sein de la ZPS en période d'estivage (mai à octobre), ce qui lui confère une **grande responsabilité**.

Cette analyse permet de prioriser les actions pour améliorer ou restaurer l'état de conservation des espèces. Toutefois, la finalité d'un site Natura 2000 porte sur l'ensemble des espèces d'intérêt communautaire présentes. Les espèces qui ne figurent pas dans cette analyse ne sont donc pas pour autant écartées des objectifs de conservation du site.



Figure 3 : Niveau d'enjeu des espèces d'oiseaux marins à enjeux au sein de la ZPS en périodes inter-nuptiale et de reproduction (NB : seules les espèces nicheuses sont indiquées pour les espèces à niveau d'enjeu faible)

Les objectifs de conservation

Conformément à l'esprit de la directive « Oiseaux » et au regard des enjeux de conservation sur le site, le document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000 « Mor Braz » propose différentes orientations et actions pour atteindre l'objectif à long terme de **maintien et amélioration de l'état de conservation des oiseaux marins et leurs conditions d'accueil** sur le site Natura 2000.

Cet objectif, mis en regard des activités humaines pratiquées sur le site, a été décliné en 8 objectifs opérationnels :

- ⊙ Réduire le dérangement des oiseaux marins sur les zones de nidification et d'élevage des jeunes (Ile Dumet et ses abords maritimes)
- ⊙ Limiter le dérangement des oiseaux marins sur leurs zones de stationnement et d'alimentation en mer.
- ⊙ Réduire les captures accidentelles des oiseaux marins par la pêche
- ⊙ Préserver les ressources alimentaires des oiseaux.
- ⊙ Contribuer à limiter les apports et les rejets de contaminants et de déchets en mer.
- ⊙ Veiller à l'articulation entre les politiques publiques et à la prise en compte des enjeux Natura 2000 dans les projets et interventions sur le site Natura 2000 et à proximité.
- ⊙ Poursuivre les suivis en cours et améliorer les connaissances.
- ⊙ Communiquer, sensibiliser et former les acteurs du site (habitants, socio-professionnels, usagers, touristes, scolaires, écoles de voile...) sur les enjeux faunistiques, les pratiques favorables aux oiseaux marins et la réglementation existante.

Le Programme d'actions

Le programme d'actions a été élaboré d'après les préconisations des acteurs locaux, qui se sont réunis en groupes de travail afin de décliner les objectifs précédemment cités en actions concrètes. Les **42 actions** ont pour but de garantir une **gestion équilibrée et durable du site**, en accord avec les objectifs de conservation des espèces d'intérêt communautaire et les activités humaines en cours sur le site.



Intitulé des fiches	Intitulé des actions
COSU-1 Actualiser et améliorer la connaissance des oiseaux du site et de leurs interactions avec les activités	AC-1 Réaliser la synthèse locale des suivis (écologiques et des usages) et travaux
	AC-2 Promouvoir les outils d'observation participatifs
	AC-3 Mener des programmes de consolidation ou d'acquisition de connaissance
	AC-4 Assurer une dynamique territoriale de partage des connaissances
MESU-1 Eviter et réduire le dérangement des oiseaux marins sur l'île Dumet et ses abords maritimes	AC-1 Limiter la fréquentation de l'île Dumet et ses abords maritimes pendant les périodes de reproduction et inter-nuptiale
	AC-2 Sensibiliser les populations locales et touristiques aux enjeux avifaune sur l'île Dumet et ses abords maritimes
	AC-3 Renforcer la prévention et la surveillance sur l'île Dumet
MESU-2 Renforcer la prise en compte de la sensibilité des oiseaux marins aux dérangements dans les autorisations en mer et informer les pratiquants	AC-1 Renforcer la prise en compte de la sensibilité des espèces aux dérangements dans les autorisations en mer et dans la réglementation locale
	AC-2 Diffuser des informations spatialisées et des messages de prévention adaptés pour promouvoir les bonnes pratiques des activités de nature et éviter les pressions induites
	AC-3 Renforcer la prévention et encourager le renforcement de la surveillance en mer
MESU-3 Contribuer à caractériser et, le cas échéant, réduire les interactions entre la pêche professionnelle et les espèces d'oiseaux à enjeu	AC-1 Contribuer à caractériser et, le cas échéant, réduire les interactions entre la pêche professionnelle et les espèces d'oiseaux à enjeu
	AC-2 Contribuer au test et au déploiement de mesures de réduction du risque de captures accidentelles d'oiseaux marins
	AC-3 Encourager l'application des bonnes pratiques de pêche non réglementaires pour limiter les captures accidentelles d'oiseaux marins dans le site
MESU-4 Caractériser et, le cas échéant, réduire les interactions entre la pêche de plaisance et les oiseaux marins	AC-1 Améliorer les connaissances des interactions pêche de plaisance/oiseaux marins
	AC-2 Sensibiliser aux enjeux et aux bonnes pratiques
	AC-3 Mettre en place des mesures de réduction des impacts le cas échéant
MESU-5 Maintenir ou améliorer la fonction d'alimentation du site pour les oiseaux marins	AC-1 Contribuer à la constitution d'un groupe de travail « Ressource trophique et Oiseaux marins » à l'échelle de la façade Atlantique
	AC-2 Améliorer les connaissances des zones d'alimentation et des proies des oiseaux marins dans le site
	AC-3 Préserver les zones d'alimentation et les proies des oiseaux marins du site
MESU-6 Accompagner et sensibiliser les acteurs pour réduire les apports de déchets marins et les pollutions dans le site	AC-1 Prévenir les pollutions en amont
	AC-2 Accompagner la filière pêche et mytiliculture pour réduire sa production de déchets
	AC-3 Accompagner des initiatives de ramassage collectif de déchets marins en mer
	AC-4 Sensibiliser les acteurs et les usagers et promouvoir les bonnes pratiques
MESU-7 Encourager la lutte passive contre la déprédation par les oiseaux marins sur les élevages conchylicoles	AC-1 Faire une veille sur les techniques d'effarouchement utilisées au sein du site Natura 2000
	AC-2 Faire une veille sur les techniques alternatives aux tirs d'effarouchement déployées sur les autres territoires
	AC-3 Soutenir les expérimentations locales de techniques alternatives aux tirs d'effarouchement
	AC-4 Echanger avec les professionnels de la conchyliculture pour recueillir les avis et appuyer l'adaptation des solutions techniques à un déploiement local
	AC-5 Echanger avec les services de la DDTM pour limiter les autorisations de tirs d'effarouchement et de destruction des oiseaux dans les ZPS
GOUV-1 Veiller à une bonne articulation de la gestion avec les autres politiques publiques et les autres aires terrestres et marines protégées	AC-1 Veiller à une bonne articulation avec les autres politiques publiques
	AC-2 Veiller à une bonne articulation avec les autres aires protégées
GOUV-2 Intégrer les enjeux de conservation dans les procédures réglementaires	AC-1 Porter à connaissance les enjeux de conservation dans le cadre des dossiers réglementaires
	AC-2 Porter à connaissance les enjeux de conservation auprès des services de police
GOUV-3 Assurer l'animation du site Natura 2000	AC-1 Organiser les réunions nécessaires à la gouvernance du site
	AC-2 Rechercher et accompagner les porteurs de projets pour mettre en œuvre les actions du Document d'objectifs
	AC-3 Produire les bilans annuels de gestion et d'animation
	AC-4 Etablir et renseigner les indicateurs d'évaluation du tableau de bord
	AC-5 Mettre à jour le Formulaire Standard de Données (FSD)
	AC-6 Mettre à jour le Document d'Objectifs et le diffuser
SENSI-1 Sensibiliser sur les enjeux du site et promouvoir les bonnes pratiques	AC-1 Promouvoir les outils de sensibilisation existants
	AC-2 Informer et sensibiliser aux enjeux du site
	AC-3 Promouvoir les bonnes pratiques
	AC-4 Informer les futurs usagers et utiliser des relais pour diffuser l'information sur les enjeux écologiques et les bonnes pratiques

Pour en savoir plus rendez-vous sur le site internet :

<https://mor-braz.n2000.fr/>

